

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue **le 21 mai 2019** à 20h00, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, Monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Étienne Parent, conseiller #5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Avis de motion
- b) Dépôt du projet de règlement 131-2019

Résolution numéro 89-2019

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Avis de motion

Il est, par la présente, déposé par M. Roger Couture, le projet de règlement numéro 131-2019, abrogeant le règlement 130-2019 modifiant le règlement numéro 114-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 244 247 \$.

Résolution numéro 90-2019

Dépôt du projet de règlement 131-2019

Projet de règlement numéro 131-2019 abrogeant le règlement 130-2019 modifiant le règlement numéro 114-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 244 247\$.

ATTENDU QUE la municipalité avait décidé de faire une piste cyclable sur la route Ste-Catherine – Route du Radar;

ATTENDU QU'à la suite des informations fournies par les ingénieurs, ce projet n'est pas réalisable tel qu'il été voulu par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a abandonné le projet de faire une piste cyclable sur la route Ste-Catherine-Route du Radar;

ATTENDU QUE la municipalité désire revenir au projet initial et au montant initial du règlement 114-2018;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas été en consultation des personnes habiles à voter puisqu'elle respectait la règle des travaux de voirie affectés sur tous les immeubles imposables;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas débutés;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 21 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance extraordinaire du conseil le 21 mai 2019;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante

ARTICLE 2. Le règlement 130-2019 est abrogé

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à ST-SYLVESTRE,

Ce jour 21 du mois de mai 2019

Mario Grenier, Maire

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale/secrétaire-trésorière

Correspondance

Levée de l'assemblée est faite à 21h30, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 3 juin 2019.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.